

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-04-167-AR
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	04	167

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : 15^{ème} mise à Jour du PLU instaurant une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en zone urbaine dense.
----------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.566-12-2 ;

VU Le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-3, R.151-51 à 53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021 ;

VU la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;

VU les 14 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :

- 15 octobre 2018 et modifiée le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement ;
- 14 juin 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable (SPR);
- 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (T5);
- 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
- 27 août 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique concernant les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3) ;
- 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Fargeon ;
- 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes ;
- 15 février 2024 relative à la modification du périmètre du SPR ;
- 16 avril 2024 concernant l'aménagement Hoche-Université, 2^{ème} tranche/périmètre de prise en considération ;
- 03 juin 2024 relative à la suppression partielle de la servitude d'utilité publique PT2 ;
- 26 août 2024 relative à la déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité publique du PLU concernant les travaux d'aménagement du contournement ouest ;
- 16 septembre 2024 relative à la révision du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard ;

OBJET : 15 ème mise à Jour du PLU instaurant une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en zone urbaine dense.

-25 octobre 204 relative à la révision du classement sonore des infrastructures du réseau routier ;

VU les 7 mises en compatibilité du PLU 5 prises par arrêtés préfectoraux en date du :

- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour ;
- 18 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Mas de Mingue ;
- 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon ;
- 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare ;
- 28 mars 2025 relative à la déclaration d'Utilité publique de la construction d'un centre pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Nîmes ;

- une prise par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date 23 septembre 2023 relatif à la voie urbaine Sud ;

- une par arrêté ministériel en date du 04 mars 2024 relative au projet du contournement ouest de Nîmes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'Uzès et ses affluents à Nîmes prorogé le 14 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable ;

VU la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 26 février 2024 se prononçant sur l'intérêt général, son utilité publique et l'urgence de la maîtrise foncière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2024 instaurant une servitude d'utilité (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du Cadereau d'Uzès et de ses affluents situés en zone urbaine dense.

CONSIDÉRANT les différents plans de Protection Contre les Inondations et notamment le dernier Programme d'Action et de Prévention des Inondations 3 Vistre de 2022 à 2028 qui doit permettre d'achever les aménagements du Cadereau d'Uzès et ses affluents afin d'atteindre l'objectif de protection fixé et débuté depuis 1990.

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagements du Cadereau d'Uzès en raison de leur intérêt général ont été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 20015 et prorogé le 14 mai 2020.

CONSIDÉRANT que cette opération projetée en raison de l'urgence d'exproprier les parcelles concernées a fait l'objet par arrêté préfectoral du 04 juin 2024 de l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre L..566-12-2 du code de l'environnement au bénéfice de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dans un souci de protection et de défense contre les inondations et contre la mer sur les terrains d'assiette impactée par l'ouvrage hydraulique du Cadereau d'Uzès et ainsi dans un soucis de conservation de l'ouvrage. Il s'agit de permettre d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié.

ARRETE

OBJET : 15 ème mise à Jour du PLU instaurant une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en zone urbaine dense.

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.
Ainsi le dossier des annexes dans la partie des Servitudes d'Utilité Publique et sous partie autres (3-2 g) est modifié en intégrant cette nouvelle servitude d'utilité publique pour la protection et la conservation de l'ouvrage hydraulique du Cadereau d'Uzès.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux Services Techniques de la ville- 152 avenue Robert et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dématérialisé sur le site de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telorecours.fr.